

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1777

**TRAVAUX DE SONDAGE – PARKING CASINO
QUAI DE GAULLE
SOCIETE GEOTERRIA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings
VU la demande en date du 16 décembre 2025 de la société GEOTERRIA Tél : 04 94 27 87 40 – sise : 42 avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie – 83130 LA GARDE (courriel : a.petit@geoterria.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage sur le parking du Casino - Quai de Gaulle situé derrière le bâtiment et dans les périmètres délimités par des barrières sont autorisés :

DU LUNDI 05 JANVIER 2026 AU VENDREDI 16 JANVIER 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement balisés à l'aide de mobilier urbain pour permettre aux usagers de circuler.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place les restrictions de stationnement dans les zones concernées 72h00 avant le début de son chantier. Elle sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à ces réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 DEC. 2025**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Valérie BOURON
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité